



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
3 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Soixantième session**

16 février-mars 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

**Ordre du jour provisoire et annotations**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les cinquante-neuvième et soixantième sessions du Comité.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.
6. Application des articles 21 et 22 de la Convention.
7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité
8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention.
9. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité.
10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixantième session.



## **Annotations**

### **1. Ouverture de la session**

La soixantième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard de femmes sera ouverte par la Présidente du Comité.

### **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Aux termes de l'article 9 du Règlement intérieur, la première question inscrite à l'ordre du jour provisoire de chaque session est l'adoption de l'ordre du jour. Aux termes de l'article 7, l'ordre du jour provisoire de chaque session sera établi par le Secrétaire général en consultation avec la présidence du Comité, conformément aux dispositions pertinentes des articles 17 à 22 de la Convention.

À la cinquante-neuvième session, le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire de la soixantième session.

### **3. Rapport de la Présidente sur les activités menées entre les cinquante-neuvième et soixantième sessions du Comité**

La Présidente rendra compte au Comité des activités menées et des faits nouveaux survenus depuis la session précédente qui ont eu une incidence sur les travaux du Comité.

## **Documentation**

Ordre du jour provisoire et annotations (CEDAW/C/60/1)

### **4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Aux termes de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire et administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Les rapports doivent être soumis dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

À la soixantième session, le Comité doit examiner les rapports des États suivants: Azerbaïdjan, Danemark, Équateur, Érythrée, Gabon, Kirghizistan, Maldives et Tuvalu.

Aux termes de l'article 51 du Règlement intérieur, les représentants des États parties sont invités à assister aux réunions du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés et participent aux débats et répondent aux questions concernant le rapport.

Aux termes de l'article 49 du Règlement intérieur, à chaque session, le Secrétaire général fait part au Comité de tous les cas de non-présentation des rapports demandés aux États parties en application de l'article 18 de la Convention. En outre, il lui remet une liste des rapports soumis par les États parties à la Convention ainsi qu'une liste des rapports qu'il n'a pas encore examinés.

À sa soixantième session, le Comité sera informé de la situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 18 de la Convention.

Un groupe de travail d'avant-session du Comité se réunit avant chaque session pour établir une liste de questions suscitées par les rapports, lesquelles sont transmises aux États parties avant les séances au cours desquelles leurs rapports doivent être examinés. Celui de la soixantième session s'est réuni à Genève du 21 au 25 juillet 2014. Le Comité sera saisi de son rapport (CEDAW/C/PSWG/60/1) et des réponses des États parties aux questions.

## **Documentation**

### *Rapports*

Cinquième rapport périodique de l'Azerbaïdjan  
(<http://undocs.org/CEDAW/C/CMR/4CEDAW/C/AZE/5>)

Huitième rapport périodique du Danemark (CEDAW/C/DNK/8)

Huitième et neuvième rapports périodiques présentés en un seul document de l'Équateur (CEDAW/C/ECU/8-9)

Quatrième et cinquième rapports périodiques présentés un seul document de l'Érythrée (CEDAW/C/ERI/4 et CEDAW/C/ERI/5)

Sixième rapport périodique du Gabon (CEDAW/C/GAB/6)

Quatrième rapport périodique du Kirghizistan (CEDAW/C/KGZ/4)

Quatrième et cinquième rapports périodiques présentés en un seul document des Maldives (CEDAW/C/MDV/4-5)

Troisième et quatrième rapports périodiques présentés en un seul document des Tuvalu (CEDAW/C/TUV/3-4)

### *Liste des questions*

Azerbaïdjan (<http://undocs.org/CEDAW/C/CMR/4CEDAW/C/AZE/Q/5>)

Danemark (CEDAW/C/DNK/Q/8)

Équateur (CEDAW/C/ECU/Q/8-9)

Érythrée (CEDAW/C/ERI/Q/5)

Gabon (CEDAW/C/GAB/Q/6)

Kirghizistan (CEDAW/C/KGZ/Q/4)

Maldives (CEDAW/C/MDV/Q/4-5)

Tuvalu (CEDAW/C/TUV/Q/3-4)

### *Réponses aux questions*

Azerbaïdjan (<http://undocs.org/CEDAW/C/CMR/4CEDAW/C/AZE/Q/5/Add.1>)

Danemark (CEDAW/C/DNK/Q/8/Add.1)

Équateur (CEDAW/C/ECU/Q/8-9/Add.1)

Érythrée (CEDAW/C/ERI/Q/5/Add.1)  
Gabon (CEDAW/C/GAB/Q/6/Add.1)  
Kirghizistan (CEDAW/C/KGZ/Q/4/Add.1)  
Maldives (CEDAW/C/MDV/Q/4-5/Add.1)  
Tuvalu (CEDAW/C/TUV/Q/3-4/Add.1)

**5. Suite donnée à l'examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention**

Le Comité examinera les questions se rapportant à la suite donnée à ses observations finales.

**6. Application des articles 21 et 22 de la Convention**

Aux termes de l'article 21 de la Convention, le Comité peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et les renseignements reçus des États parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité à l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

Aux termes de l'article 22 de la Convention, les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la Convention qui entre dans le cadre de leurs activités, et le Comité peut les inviter à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans ces domaines.

**Documentation**

Rapports soumis par les institutions spécialisées des Nations Unies sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités

**7. Moyens d'accélérer les travaux du Comité**

Le Comité examinera les questions se rapportant à ses méthodes de travail.

**8. Activités menées par le Comité au titre du Protocole facultatif à la Convention**

La trente et unième session du Groupe de travail sur les communications créé en vertu du Protocole facultatif se tiendra à Genève les 12 et 13 février 2015.

À sa soixantième session, le Comité continuera de s'acquitter de son mandat, qu'il tient des articles 2 et 8 du Protocole facultatif à la Convention.

**9. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Comité**

**Documentation**

Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session (CEDAW/C/61/1)

**10. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa soixantième session**